



PLAN LOCAL D'URBANISME

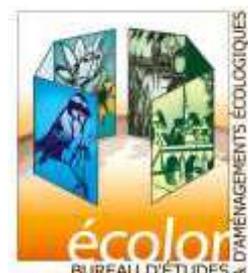


4 – ANNEXES

Taxe d'aménagement

Dossier approuvé par Délibération du Conseil Communautaire
de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 18/05/2017

Le Vice-Président
M. Jean-Lucien NETZER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
B E R S T H E I M



Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08

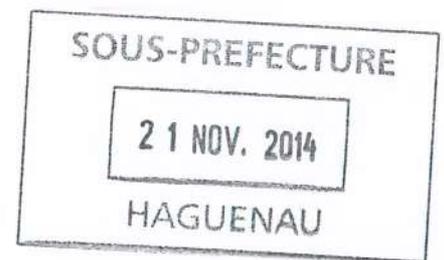
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014**

Sous la Présidence de Monsieur Rémy GOTTRI, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs, PAUL Fabrice, RIPP Alain, Christine LAEMMEL, Christian NAGEL, Gérard SCHOENFELDER, Joseph STEINMETZ, Jean-Claude ROTHAN

Membres absents excusés : Elodie KLIPFEL, donne procuration Fabrice PAUL, Sébastien ZAHN donne procuration à Jean-Claude ROTHAN
Drago DJUKIC

Date de la convocation : le 12 novembre 2014 et affichée le même jour.
Gérard SCHOENFELDER désigné secrétaire de séance.



Point 01-11/2014

a) Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Berstheim,

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

DECIDE d'exclure du champ d'application de la part locale de la taxe d'aménagement :

- Les commerces de détail de moins de 400 m²
- Les surfaces annexes affectées au stationnement
- Les abris de jardin

Vote : Contre : 3 Abstention : 1 Pour : 6

b) Taxe d'aménagement motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5%

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-15 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% :
 - pour la réalisation de travaux substantiels de voiries et de réseaux publics humides et secs,
 - le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

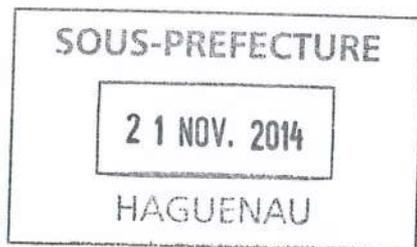
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

- au préfet du département du Bas-Rhin,
- au directeur départemental du territoire,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10



Affiché le 19 novembre 2014

Transmis à la sous-préfecture

Le 19 novembre 2014

Vu, lu et approuvé par tous les membres présents,

Pour extrait conforme,
Berstheim, le 19 novembre 2014
Le Maire, Rémy GOTTRI



Certifié exécutoire,
Berstheim, le 19 novembre 2014
Le Maire, Rémy GOTTRI



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
 DE
BERSTHEIM



Nombre de conseillers élus : 11
 Conseillers en fonction : 11
 Conseillers présents : 07

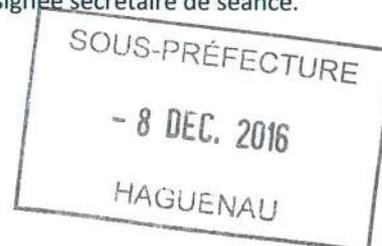
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

Sous la Présidence de Monsieur Rémy GOTTRI, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs, PAUL Fabrice, RIPP Alain, Christine LAEMMEL, Jean-Claude ROTHAN, Gérard SCHOENFELDER, Joseph STEINMETZ.

Membres Absents excusés : Elodie KLIPFEL, ZAHN Sébastien donne procuration à Jean-Claude ROTHAN, DJUCKIC Drago donne procuration à Alain RIPP, Christian NAGEL donne pouvoir à Alain RIPP.

Date de la convocation : le 25 novembre 2016 et affichée le même jour. Christine LAEMMEL désignée secrétaire de séance.



Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20h, il propose de rajouter un point n°9 Concert de Noël à l'ordre du jour.

Point 2-11/2016

Taxe d'aménagement motivée par secteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- L'aménagement de trottoirs,
- La création du réseau d'eau potable et d'éclairage public dans l'emprise des emplacements destinés à desservir la zone,
- Pour la réalisation des travaux substantiels de voiries réseaux publics humides et secs,

Le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement motivée par secteur, selon les secteurs délimités sur le plan joint, au taux de 20%.

Les secteurs sont les suivants :

- Mittelberg Rechts,
- Chemin de Haguenau,
- Rebberg
- Froengarten

D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargée de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

- Au préfet du département du Bas-Rhin,
- Au Directeur Départemental du territoire.

Vote : UNANIMITE

Affiché le 30 novembre 2016

Transmis à la sous-préfecture

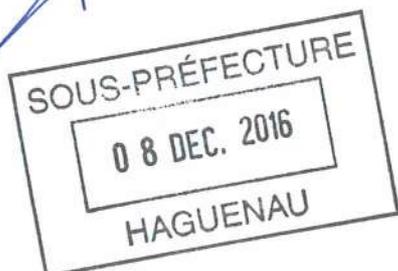
Le 30 novembre 2016

Vu, lu et approuvé par tous les membres présents,

Pour extrait conforme,

Berstheim, le 30 novembre 2016

Le Maire, Rémy GOTTRI



Certifié exécutoire,
Berstheim, le 30 novembre 2016

Le Maire, Rémy GOTTRI



-  Limite communale
-  Limite de section
-  Limite de zone
-  **UA** Nom de zone
-  Emplacement réservé et N° d'opération
-  **1** ★ Element remarquable du paysage

Arrêté par D.C.M. du 27 octobre 2015

